

La demande d'avis pour un portail e-sidoc à réaliser auprès de la CNIL

Septembre 2013

Demande d'avis pour la CNIL

Sommaire

POURQUOI DECLARER UN PORTAIL E-SIDOC AUPRES DE LA CNIL	2
LA DEMANDE D'AVIS ETAPE PAR ETAPE SUR LE SITE DE LA CNIL.....	2
LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES A FINALISER UNE FOIS LA DEMANDE D'AVIS REPUTEE FAVORABLE.....	4
ANNEXE 1 : PROJET D'ACTE REGLEMENTAIRE.....	5
ANNEXE 2 : COURRIER ADRESSE PAR LA CNIL DANS LE CAS D'UNE DEMANDE D'AVIS FAVORABLE.....	6

POURQUOI DECLARER UN PORTAIL E-SIDOC AUPRES DE LA CNIL

Un portail e-sidoc est considéré par la CNIL comme un téléservice de l'administration électronique au sens de l'article 27 II 4° de la loi n°78-17 modifiée car :

- le service est proposé par internet ;
- il repose sur l'utilisation d'un identifiant des personnes physiques ;
- il est proposé par l'administration ;
- il s'adresse à des usagers.

En effet, e-sidoc permet aux élèves d'accéder à leur compte utilisateur (un compte utilisateur d'e-sidoc est créé dès lors que la personne est inscrite en tant qu'emprunteur dans la base du CDI gérée avec BCDI, qu'elle a un compte activé à OUI et un mot de passe). L'accès à un compte utilisateur permet :

- d'avoir accès à son compte lecteur (prêts en cours, en retard, réservations effectuées...)
- d'enregistrer des paniers de notices ou des recherches à partir de la base du CDI. Cela permet notamment de rechercher des documents à partir de son domicile, de stocker les références de documents dans un panier par exemple pour pouvoir prendre connaissance des documents au CDI ou citer les références utilisées lors de la rédaction d'un document.
- D'accéder aux ressources d'éditeurs (site.tv ; dictionnaires Le Robert, Europresse...) si un établissement est abonné.

Le traitement de données nominatives relève donc du régime de la demande d'avis auprès de la CNIL. La demande d'avis doit être émise par les établissements utilisateurs d'e-sidoc qui le mettent en œuvre. C'est par conséquent le chef d'établissement qui est le responsable du traitement auprès de la CNIL.

Au regard de la loi « Informatique et libertés », informer les personnes inscrites est obligatoire. Elle figure notamment dans les mentions légales de chaque portail e-sidoc d'un établissement scolaire.

LA DEMANDE D'AVIS ETAPE PAR ETAPE SUR LE SITE DE LA CNIL

1. Allez sur le site de la CNIL <http://www.cnil.fr/>
Cliquer sur **Déclarer** dans le pavé intitulé « **Professionnels** »



2. Cliquer sur **Toutes les procédures complètes** dans le pavé
« **Autres formulaires** »

Déclarer un fichier

Quelle procédure s'applique à mon fichier ?
Beaucoup de fichiers ou de traitements contenant des données personnelles sont dispensés de formalités déclaratives auprès de la CNIL, le plus souvent parce qu'ils ne portent pas atteinte à la vie privée ou aux libertés.

En dehors des cas d'exonération prévus, déclarer un fichier ou un traitement de données personnelles est une obligation légale.

Faut-il déclarer ?
En quelques clics vérifiez si votre fichier doit être déclaré
Toutes les dispenses

Quelle déclaration ?
En quelques clics découvrez la déclaration qu'il vous faut :
Toutes les déclarations

Je sais déjà quelle procédure appliquer

3. Cliquer sur le pavé 3
« **Demande d'avis** »

Déclaration simplifiée
Votre traitement est conforme à une des normes adoptées par la CNIL ?
Accédez directement au formulaire
➔ **Déclaration simplifiée**

Autres formulaires
Déclaration, Autorisation, demande d'avis, choisissez le formulaire qui correspond à votre cas et réalisez vos formalités en ligne.
➔ **Déclaration normale**
➔ **Toutes les procédures complètes**

1. Déclaration normale
C'est la procédure la plus courante, applicable à la majorité des traitements qui ne soulèvent pas de difficultés au regard de la protection des libertés.
Rappel : disposer d'un CIL vous dispense de déclaration
Déclaration normale

2. Demande d'autorisation
Cette procédure s'applique dans l'un des deux cas suivants :
1/ si vous enregistrez des données sensibles :
2/ ou si votre traitement poursuit des finalités spécifiques :
Demande d'autorisation

3. Demande d'avis
4. Demande d'autorisation recherche médicale
5. Demande d'autorisation évaluation des pratiques de soins

Une fenêtre contextuelle vous indique que **vous allez créer un formulaire électronique**. Le site de la CNIL donne automatiquement un numéro d'enregistrement à ce formulaire électronique. Gardez-le précieusement car il vous permet de revenir sur ce brouillon de formulaire électronique pendant une période de 6 mois et ainsi évite toute re-saisie.

Indications

Vous allez créer un formulaire électronique

- Un brouillon de votre formulaire est créé. Il porte le numéro suivant : **QA00136910T**
CONSERVEZ-LE précieusement
- Vous pouvez retrouver le formulaire à tout moment par son numéro en le saisissant dans le cadre de la page d'accueil.

Notes importantes

- Ce brouillon est accessible au moyen de votre identifiant, votre adresse e-mail et votre mot de passe.
- Votre brouillon reste valable pendant 6 mois à compter du dernier enregistrement. A l'issue de ce délai, il est annulé.
- Le brouillon n'est plus accessible après validation et envoi en ligne du formulaire à la CNIL.
- **Attention** vous êtes déconnecté du brouillon (fin de session) au bout de 30 mn sans clic sur les boutons "Enregistrer" ou "Retour" ou "Retour précédent" ou bien encore sur l'une des rubriques du "Menu du formulaire".

Imprimer ces indications

Fermer

4. Consulter désormais sur le site <http://conseilsidoc.e-sidoc.fr/>. Repérer la situation dans laquelle votre établissement est puis consulter la demande d'avis **que nous avons pré-remplie** afin de vous guider dans votre saisie sur le site de la CNIL. Vous pourrez lire et copier-coller si besoin certaines données relatives à votre déclaration (par exemple, la partie relative à la finalité du traitement).
5. Au moment de la saisie de votre demande d'avis, la CNIL demande de joindre au formulaire électronique un projet d'acte réglementaire. La saisie des informations du formulaire en ligne va générer automatiquement un projet d'acte réglementaire. Enregistrez-le afin de le modifier pour renseigner les informations propres à votre établissement.

Vous trouverez en annexe 1 un exemple de projet d'acte réglementaire généré par le renseignement du formulaire électronique. Vous pouvez également copier coller cette annexe de ce présent document pour le modifier et le joindre au formulaire de la CNIL. Une fois votre projet d'acte règlementaire renseigné par vos soins, vous devez le joindre à votre formulaire électronique car ce document est obligatoire pour finaliser votre télédéclaration.

6. Lorsque la saisie du formulaire électronique est complète, vous pouvez procéder à l'envoi du formulaire. La CNIL traitera votre avis dans un délai de 2 mois. Si elle n'a pas répondu dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. **En annexe 3, vous trouverez un exemple de courrier adressé par la CNIL dans le cas d'un avis favorable de la demande d'avis sur un portail e-sidoc.**

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES A FINALISER UNE FOIS LA DEMANDE D'AVIS REPUTE E FAVORABLE

Reprenez votre fichier Projet d'Acte réglementaire pour renseigner notamment la date du courrier envoyé par la CNIL. L'acte réglementaire devra être présenté au conseil d'administration de l'établissement pour adoption. Une fois l'acte adopté, la CNIL demande que cet acte soit diffusé dans le journal de l'établissement ou sur le site internet de l'établissement.

ANNEXE 1 : PROJET D'ACTE REGLEMENTAIRE

En jaune, ce qu'il faudra modifier ou compléter.

Projet d'acte réglementaire (préciser : arrêté du maire, arrêté du président du conseil général, arrêté du président du conseil régional, délibération intercommunale, délibération du conseil d'administration, arrêté ministériel, arrêté préfectoral ou décret)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du (à compléter lors de la réception de l'avis de la CNIL) ;

Arrête (ou décide)

ARTICLE 1 : il est créé par (Votre nom d'établissement) un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé e-sidoc dont l'objet est de Mise à disposition des usagers d'un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique

ARTICLE 2 : les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil
- Vie professionnelle
- Données de connexion

ARTICLE 3 : les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Responsable en charge du logiciel BCDI, administrateurs des données du portail à des fins de maintenance, responsables de la gestion des utilisateurs pour les ressources en ligne tierces

- Responsable en charge du logiciel BCDI, administrateurs des données du portail à des fins de maintenance

ARTICLE 4 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service (Nom et adresse de l'établissement)

ARTICLE 5 : le Chef d'établissement est chargé de l'exécution du présent (préciser : arrêté, délibération, décision,...) qui sera affiché (à compléter par le lieu d'affichage) et/ou publié au (à compléter par le support de publication)

ANNEXE 2 : COURRIER ADRESSE PAR LA CNIL DANS LE CAS D'UNE DEMANDE D'AVIS FAVORABLE



Avis réputé favorable

N/Réf. :

DEMANDE D'AVIS N°

A rappeler dans toute correspondance

Paris, le

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la demande d'avis relative à un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est la « mise à disposition des usagers d'un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique ».

Je vous informe que, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, si l'avis de la CNIL ne vous est pas notifié avant le 31 octobre 2010, il sera réputé favorable à cette date.

L'acte réglementaire portant création du traitement (et dont le projet est joint au dossier de demande d'avis adressé à la CNIL) devra être adopté et publié dans un recueil officiel ou dans un journal spécialisé d'annonces légales complété si possible, par exemple, d'un affichage dans les locaux, d'une diffusion sur le site internet ou encore dans le bulletin d'information de l'organisme ou dans la presse locale.

En application de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel doivent être informées :

- de l'identité du responsable du traitement ou de son représentant,
- de la finalité poursuivie par le traitement,
- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses et des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse,
- des destinataires des données,
- de leur possibilité de s'opposer pour des raisons légitimes au traitement de leurs données,
- de leur droit d'accès et de rectification.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Sophie NERBONNE
Directeur-adjoint des affaires juridiques,
internationales et de l'expertise

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 - Tél: 01 53 73 22 22 - Fax: 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE